

Arrêté n° 2006-175

SUPPLEANCE DU CORPS PREFECTORAL

**Délégation de signature à M. Loïc ARMAND
sous-préfet de Verdun
(Article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004)**

Le Préfet de la Meuse

Vu la loi constitutionnelle n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 45 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INT A 04 000 72 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

Vu la circulaire du 1^{er} ministre du 16 juin 2004 relative à l'application du décret n° 2004-374 du 29 avril susvisé ;

Vu le décret du 18 juillet 2005, nommant M. Michel LAFON, préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 14 octobre 2003, nommant M. Hubert VERNET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 28 janvier 2005 nommant M. Loïc ARMAND, en qualité de sous-préfet de Verdun ;

Vu le arrêté n° 2005-4226 du 22 décembre 2005 accordant délégation de signature à M. Loïc ARMAND, sous-préfet de Verdun ;

Vu l'arrêté n° 2005-4252 du 28 décembre 2005 accordant délégation de signature à M. Hubert VERNET, secrétaire général de la préfecture ;

Considérant que pour la période du lundi 30 janvier 2006, 9 heures au lundi 6 février 2006, 8 heures, il y a lieu d'organiser la suppléance de M. Hubert VERNET, secrétaire général de la préfecture, par application des dispositions prévues à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Arrête

Article 1^{er} : M. Loïc ARMAND, sous-préfet de Verdun, est chargé d'assurer du lundi 30 janvier 2006, 9 heures au lundi 6 février 2006, 8 heures la suppléance de M. Hubert VERNET, secrétaire général de la préfecture.

Article 2 : La délégation de signature accordée par l'arrêté n° 2005-4226 du 22 décembre 2005 à M. Loïc ARMAND, sous-préfet de Verdun, est étendue, par application de l'article 45 du décret du 29 avril 2004 susvisé, du lundi 30 janvier 2006, 9 heures au lundi 6 février 2006, 8 heures, aux délégations accordées par l'arrêté n° 2005-4252 du 28 décembre 2005 à M. Hubert VERNET, secrétaire général de la préfecture.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Verdun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Le Préfet,

Michel LAFON

Pour ampliation
L'Adjoint au DAERCL

François MARQUOT